



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Abonnement golf

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ou « **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes conclues avec l'**Association Golf Club des Alouettes**, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 810 156 752, située à La Charillière 85500 LES HERBIERS, téléphone 02 51 66 69 04, email [contact@golfdesalouettes.com](mailto:contact@golfdesalouettes.com) (le « **Vendeur** »).

Le **Vendeur** propose des abonnements de golf.

Toute vente avec le **Vendeur** emporte acceptation par le Client des présentes **CGV**.

### Article 2 – Client

Les acheteurs de produits sont ci-après désignés « le **Client** ».

Le **Client** déclare avoir la capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

### Article 3 – Formation du contrat de vente

Le **Vendeur** propose différentes catégories d'abonnements.

Dès lors que le **Client** a sélectionné le type d'abonnement souhaité, renseigné les informations nécessaires (prénom, nom, adresse, email, numéro de téléphone, date de naissance), commandé son abonnement et donné son mode de paiement au Vendeur, le contrat de vente (« **Contrat** ») est alors définitivement formé.

Une fois la souscription et le mode de paiement validés, le **Client** reçoit le mail récapitulatif du contrat avec les **CGV**, formant le document contractuel.

La formation du **Contrat** de vente suppose la prise de connaissance par le **Client** des présentes **CGV**, et entraîne l'acceptation irrévocable et sans réserve des Conditions par le **Client**.

Les **CGV** sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

## Article 4 – L'adhésion à l'A.G.C.A.

1) L'adhésion est nominative, enregistrée dans la fiche profil du logiciel.

Elle est annuelle, prend effet lors de sa souscription et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Son tarif est de 20€ pour les plus de 15 ans et de 5€ pour les enfants jusqu'à 15 ans.

L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque.

Elle prétend à une réduction sur le prix de vente des jetons de practice, ainsi qu'à 50% de remise sur les droits de jeu aux compétitions qui sont organisées par le club sur son site.

2) Selon le Code du Sport, les associations sportives se doivent de respecter les statuts de leur fédération.

Code du Sport : Article L131-6

Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 44

*La licence sportive est délivrée par une fédération sportive ou en son nom. Elle ouvre droit à participer aux activités que la fédération et ses structures affiliées organisent et, selon des modalités fixées par ses statuts, à son fonctionnement. En vue de la délivrance de la licence, les associations sportives recueillent l'identité complète des personnes pouvant être concernées par les dispositions de l'article L. 212-9, dans des conditions définies par un décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.*

**Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive.**

Statuts de la Fédération Française de Golf : Article 4 : LICENCE

*La licence est délivrée, par la ffgolf, aux joueurs amateurs et sportifs professionnels et ouvre droit à participer aux activités sportives de la ffgolf ainsi qu'à son fonctionnement, dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur.*

**La licence est obligatoire pour tous les membres adhérents des associations affiliées. En cas de non-respect de cette obligation par une association, la ffgolf pourra suspendre l'affiliation de cette association dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.**

L'Association Golf Club des Alouettes est affiliée à la Fédération Française de Golf, n°1140.

Chaque année, l'adhérent se doit d'être licencié. Il peut se la procurer au sein du club, par la fédération ou dans un autre club.

## Article 5 – L’abonnement

1) Il est obligatoire d’avoir souscrit l’adhésion de l’A.G.C.A. pour s’abonner.

2) L’abonnement confère à l’abonné le droit d’utiliser les installations du golf des Alouettes (practice, zones d’entraînements, parcours), pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur.

L’abonné peut acheter la clé du portail pour accéder à la structure en dehors des heures d’ouverture tout en respectant les fermetures exceptionnelles annoncées par le club.

3) Les différentes formules d’abonnement sont :

- ANNUEL 7/7 pour les moins de 18 ans, 19 à 25 ans, plus de 25 ans et couple.

Il permet l’accès au parcours, en réservant en ligne ou à l’accueil. 2 greens fee pour 9 trous sont offerts aux abonnés majeurs lors de la souscription, valables pour l’année en cours.

- MENSUEL 7/7 permet l’accès au parcours, en réservant en ligne ou à l’accueil.

## Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont exprimés en Euros et non assujetti à la TVA (loi 1901 non assujetti).

Le **Client** a la possibilité de régler le **Vendeur** :

- en totalité au moment de l’abonnement par carte bancaire (Visa, Mastercard), en espèce ou en chèque ;

- en 12 fois sans frais en carte bancaire, avec le choix du jour du prélèvement identique chaque mois.

- par virement bancaire sur douze mois à mettre en place par le client avec le relevé d’identité bancaire du club.

En cas d’incident de paiement, le **Vendeur** en fait état dans les meilleurs délais au **Client** qui dispose alors de 48 heures pour régularisation.

Dans le cas où le **Client** ne procède pas à la régularisation demandée par le **Vendeur**, ce dernier se réserve le droit de suspendre l’exécution de la prestation prévue au **Contrat** jusqu’à régularisation effective du paiement. En pareil cas, le **Client** ne pourra réclamer aucun dédommagement pour la période durant laquelle son abonnement était suspendu.

## Article 7 – Durée – Renouvellement

Le **Contrat** de l'abonnement annuel est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. A la souscription du renouvellement, il reste forcément annuel, soit une cotisation intégrale quel que soit la date de la demande.

A la fin de l'année une offre promotionnelle est communiquée aux abonnés afin qu'il renouvèle avant une date précisée en janvier de l'année suivante pour bénéficier d'un sachet de 11 jetons de practice.

Pour un premier abonnement annuel dans le club, la cotisation est calculée au prorata des mois à venir jusqu'au 31 décembre.

Le **Contrat** de l'abonnement mensuel est conclu à la date du paiement jusqu'à cette même date du mois suivant.

A l'issue de la période l'abonnement prend fin sans condition de résiliation. L'abonné est libre de reconduire ou non son abonnement. Le renouvellement ne peut pas excéder 3 fois.

## Article 8 – Suspension – Résiliation

Que ce soit pour des raisons de santé\*, de perte d'emploi ou autre, le **Client** se retrouve temporairement empêché de bénéficier des prestations du golf, l'abonnement ne pourra pas être suspendu.

Le fait pour le **Client** de ne pas avoir utilisé son abonnement ne lui permet pas de réclamer au **Vendeur** un quelconque dédommagement.

\*Exception : Si pour des raisons de santé dûment justifiées (certificat médicale obligatoire), le **Client** est temporairement empêché de bénéficier des prestations du golf pour une durée de 6 mois minimum, le **Client** bénéficiera d'un avoir d'un montant correspondant à la durée d'inactivité sur son abonnement de l'année suivante.

Le **Client** ne peut pas résilier le **Contrat** avant le terme prévu à l'Article 7.

Exception : si pour des raisons de mutation professionnelle ou délocalisation à plus de 100 km, l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations du golf, il pourra demander la résiliation de son abonnement. Un remboursement interviendra à la seule demande de l'abonné. Ce remboursement se fera au prorata temporis.

Dans le cas où le **Client** ne respecterait pas le Règlement Intérieur édicté par le **Vendeur** ou ne procéderait pas au paiement des sommes dues au **Vendeur**, ce dernier peut mettre en demeure le **Client** de remédier à ces manquements.

## Article 9 – Responsabilités – Assurances

L'adhérent utilise les équipements et les installations du golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité. La responsabilité du golf des Alouettes ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le golf des Alouettes décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels de l'adhérent survenu sur l'ensemble des installations du golf.

Le golf des Alouettes a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Le golf des Alouettes informe l'adhérent, qu'une fois sa licence activée il bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant les accidents corporels ou matériels qu'il pourrait causer à des tiers dans le cadre de la pratique du golf.

## Article 10 – Modification des services

Le golf des Alouettes pourra interdire temporairement l'accès aux terrains ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier, en fonction de ses impératifs, ou de la tenue de compétitions ou en fonction du déroulement des cours, les horaires d'accès à ses installations. Ces modifications n'ouvriront droit au profit du **Client** à aucun remboursement.

Le golf des Alouettes pourra notamment interdire l'accès aux terrains ou à l'une quelconque de ses installations si un tel accès était, en fonction des conditions météorologiques, susceptible de porter atteinte à la sécurité du **Client** ou de dégrader lesdites installations.

## Article 11 – Dispositions finales

Le **Client** est tenu d'informer le golf de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse et de coordonnées bancaires. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatisé, essentiellement utilisées avec la politique de confidentialité de Chronogolf notre logiciel de gestion.

Préalablement à son inscription, le **Client** confirme qu'il a visité les installations du Golf et qu'il a pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur qu'il accepte.

**Ces Conditions de Vente ont été révisées le 1<sup>er</sup> Mars 2023.**